

219C0107
FR0000125338-FS0056

15 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CAPGEMINI
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, la société Amundi Asset Management¹ (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPE Esop Cap Gemini² dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CAPGEMINI et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 8 519 986 actions CAPGEMINI représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société CAPGEMINI⁴.

Le déclarant a précisé détenir, au 11 janvier 2019, pour le compte dudit fonds, 8 505 341 actions CAPGEMINI représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par Amundi, une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit fonds.

³ Sur la base d'un capital composé de 167 293 730 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société CAPGEMINI en date du 19 décembre 2018.